

RAPPORT N° 98/3-22
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION VILLE / "ACRIE" - RECTORAT / DRAC

**MISE EN PLACE DES ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES
EN MILIEU SCOLAIRE DU PREMIER DEGRE**

Dans le cadre de l'évolution des activités du Centre d'Eveil Culturel et Artistique (CECA), il est proposé, pour l'année 1998, de passer une Convention avec l'Association de Coopération Régionale et Internationale en Education (ACRIE) du Rectorat et avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en vue d'offrir des actions artistiques et culturelles en milieu scolaire du premier degré.

Il s'agit, notamment :

- de maintenir ces actions, jusqu'ici développées par le CECA ;
- d'élargir leur champ d'intervention au théâtre, à la danse contemporaine, au cinéma, à l'écriture, à la photographie et au patrimoine.

Pour l'exercice 1998, une enveloppe globale de 390 000 F est prévue, correspondant aux participations suivantes :

- * 300 000 F Ville de Saint-Denis,
- * 45 000 F ACRIE - Rectorat,
- * 45 000 F DRAC.

Les concours financiers de la Ville de Saint-Denis et de la DRAC seront versés à l'ACRIE - Rectorat qui sera l'association-support des actions.

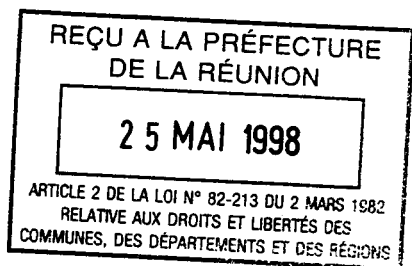
Un Comité de Pilotage Pédagogique sera installé avec une représentation des partenaires.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver la Convention à passer entre la Ville, l'ACRIE - Rectorat et la DRAC ;
- 2° d'autoriser le versement de la subvention / Ville à hauteur de 300 000 F au profit de l'ACRIE - Rectorat pour mettre en oeuvre les actions artistiques et culturelles sur l'ensemble des écoles de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/3-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998**

OBJET

CONVENTION VILLE / "ACRIE" - RECTORAT / DRAC

**MISE EN PLACE DES ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES
EN MILIEU SCOLAIRE DU PREMIER DEGRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-22 du Maire ;

Vu le rapport de Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

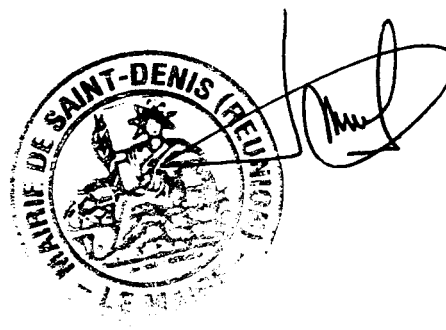
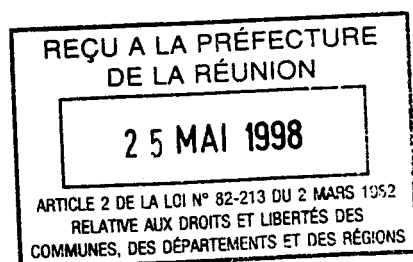
Approuve la Convention à passer entre la Ville de Saint-Denis, l'Association de Coopération Régionale et Internationale en Education (ACRIE) du Rectorat et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

ARTICLE 2

Autorise le versement de la subvention / Ville à hauteur de 300 000 F au profit de l'ACRIE - Rectorat pour la mise en place, en 1998, des actions artistiques et culturelles sur l'ensemble des écoles de la Ville de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 MAI 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



CONVENTION
A.C.R.I.E / MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15 MAI 1998

ENTRE

La Municipalité de Saint-Denis
Hôtel de Ville
97400 Saint-Denis

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/3-22

Représentée par son Député-Maire, Monsieur Michel TAMAYA, d'une part ;

L'Association de Coopération Régionale et Internationale en Éducation (A.C.R.I.E)

Rectorat de la Réunion

24, Avenue Georges Brassens - Le Moufia

97400 Saint-Denis

Représentée par son président, Monsieur Yves PARENT,

LE MAIRE

ET

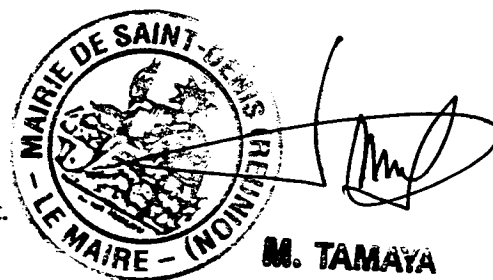
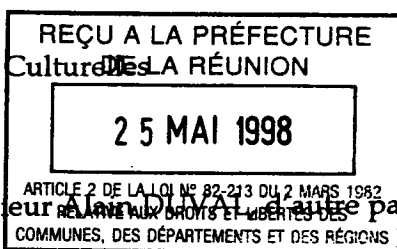
La Direction Régionale des Affaires Culturelles

31, Rue Amiral Lacaze

B.P. 224

97466 Saint-Denis

Représenté par son directeur, Monsieur ~~Alain DUVY~~ d'autre part.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'ESPRIT DU PARTENARIAT LIANT LA VILLE & LE RECTORAT

La Municipalité de Saint-Denis considère que le développement culturel est une conquête qu'il faut entreprendre et qu'il faut traduire significativement dans la vie culturelle des dionysiens.

C'est ainsi que parmi les quatre axes principaux d'orientation retenus par la Ville, celui de « réduire les écarts culturels », sera choisi afin de définir le partenariat liant la Ville, le Rectorat et la D.R.A.C.

Il s'agit de rapprocher et de favoriser l'accès du plus grand nombre aux diverses formes de culture. C'est aussi, promouvoir et valoriser la Culture qui prend racine dans le populaire, dans l'imaginaire, à l'intérieur du système éducatif, dans le patrimoine... C'est enfin participer à l'amélioration des conditions de pratique des actions culturelles.

Cet esprit conduit à l'objet même de cette convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Municipalité de Saint-Denis s'engage à soutenir financièrement les actions artistiques et culturelles du premier degré pour les écoles de la commune dont l'A.C.R.I.E s'assigne la réalisation dans les cadres suivants :

1 - Objectifs de la convention :

- a) Interventions en milieu scolaire,
- b) Dotation des classes en matériels,
- c) Attribution de transport dans le cadre du projet,
- d) Utilisation des sites culturels de la commune

2 - Cadre de la convention :

- a) Volet culturel du projet d'école :
 - Ateliers de pratique du premier degré,
 - Projets plan de site,
 - Relations écoles/sites culturels.
- b) Projets artistiques et culturels globaux regroupant plusieurs écoles mis en place par les circonscriptions de Saint-Denis 1 (établissement de la Commune de Saint-Denis), de Saint-Denis 2, de Saint-Denis 3 et de Saint-Denis 5.

ARTICLE 2 : Versement de la subvention

La réalisation des actions retenues dans le cadre du volet culturels du projet d'école et des projets globaux des circonscriptions concernées sera financé à hauteur de 300 000,00 F de la part de la Municipalité de Saint-Denis. Le versement de la somme se fera en une seule fois dès signature de cette convention.

ARTICLE 3 : Domaines de la convention

La présente convention couvre les domaines artistiques et culturels suivants :

- Arts plastiques,
- Musique,
- Écriture,
- Danse contemporaine,
- Cinéma,
- Photographie,
- Théâtre,
- Patrimoine.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

Le Conseil d'Administration de l'A.C.R.I.E prendra l'avis des enseignants, des inspecteurs de l'Éducation Nationale (I.E.N) de circonscription, des correspondants artistiques et culturels de circonscription (C.A.A.C), du responsable municipal délégué des Affaires Culturelles et de la M.I.V.E.A.C pour doter, sur projets, les classes ou les écoles concernées.

ARTICLE 5 : Valorisation des productions réalisées par les enfants

A la fin de l'action ou à des moments prédéfinis par le groupe de pilotage, les classes ou les écoles concernées valoriseront les productions des enfants sous forme d'expositions ou de spectacles à l'intention des parents de la Commune et des enfants des autres écoles en particulier et envers le grand public en général. A terme, une exposition régionale vers les pays de la zone serait à envisager. Les lieux et les moments de valorisation devront être connus dès le début des actions.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Cette convention comporte 3 pages, 6 articles et est signée pour une durée d'un an. La reconduite de la convention pour l'année 1999 est soumise au compte rendu fourni par l'A.C.R.I.E à la fin de l'année 1998.

POUR L'ASSOCIATION A.C.R.I.E
LE PRÉSIDENT

POUR LA MUNICIPALITÉ DE ST DENIS
LE DÉPUTÉ-MAIRE

POUR LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
LE DIRECTEUR